**AAP MobiGAZ**

**Appel à projets régional pour le déploiement de la mobilité BioGNV / GNV en région Provence-Alpes-Côte d’Azur**

### Présentation du dispositif

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) est une solution technologique offrant, en matière de mobilité, un modèle environnemental et économique vertueux, favorisant la production locale d’énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l’air.

L'impact du trafic routier est un enjeu écologique et sanitaire majeur. Le transport routier concourt fortement à l'impact des activités humaines : dégradation de l'air, réchauffement climatique et épuisement des ressources. Il est responsable de 55 % des émissions nationales de NOx, de 25% des émissions de gaz à effet de serre et de 50 % de la facture pétrolière française. Le GNV est une technologie pertinente pour traiter les problèmes de qualité de l'air : forte réduction des émissions de NOx par rapport au diesel euro 6 et absence d’émissions de particules réglementées. Si la production de biométhane[[1]](#footnote-1) atteint un niveau significatif (objectif de 50% de la consommation française de gaz naturel contre 2% aujourd’hui) et que cette dernière décroît dans le secteur du bâtiment et de l’industrie[[2]](#footnote-2), alors le BioGNV pourra aussi contribuer fortement aux réductions d’émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la qualité de l’air dans les zones concernées par les Plans de Protection de l’Atmosphère (PPA), la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA) de l’ADEME met en place un dispositif de soutien à la mobilité au GNV destiné à faire émerger de nouvelles stations GNV dans le but d’offrir davantage de débouchés et d’usages au bio-méthane injecté dans le réseau. Ce dispositif complète une aide de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur facilitant l’acquisition de véhicules utilitaires propres.

L’acquisition d’un véhicule GNV[[3]](#footnote-3) représente encore pour son acquéreur un surcoût qui peut constituer un frein au déploiement massif de cette filière vertueuse. Par ailleurs, un maillage de stations délivrant du GNV et du BioGNV est en cours de réalisation en région PACA, sachant que les zones PPA sont encore peu équipées. Si un projet devait être présenté hors zone PPA, mais sur une zone blanche avérée ou correspondant à un besoin local justifié, il serait également recevable pour instruction.

Aussi, le présent AAP vise à créer les conditions d’accélération du déploiement de solutions d’avitaillement pérennes et économiquement viables dans les zones PPA non encore équipées en stations. Dans le but d’augmenter la demande et soutenir le déploiement de nouvelles stations, l’aide est ainsi fléchée sur l’acquisition de véhicules.

Doté d’une enveloppe spécifique, l’appel à projets pourra financer l’acquisition de véhicules sur les trois ans du programme, soit du 01/10/2020 au 30/09/2023. L’[ADEME](https://www.gaz-mobilite.fr/tags-ademe-1.html) impose en outre de garantir un volume d’avitaillement cohérent vis-à-vis des objectifs de rentabilité de la station. Un seul et même acquéreur ne pourra percevoir un montant d’aide supérieur à 2/3 de l’enveloppe globale maximale attribuée au partenariat, celle-ci étant plafonnée à 200k€.

Conditions d'attribution

#### **Qui peut candidater ?**

##### **Structures éligibles**

Cet AAP s'adresse aux entreprises, aux collectivités locales ou aux établissements publics basés en région PACA souhaitant acquérir des véhicules BioGNV/GNV (poids lourds, autocars, autobus, bennes à ordures ménagères, tracteurs routiers et véhicules utilitaires >2,5t) dans le cadre d'un projet de création d'une nouvelle station BioGNV/ GNV.

Les projets souhaités doivent être portés par un partenariat constitué des structures éligibles. Le partenariat doit présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :

* Inclure des entreprises et/ou des collectivités ou établissements publics qui s’engagent à acquérir chacune un ou plusieurs véhicules BioGNV/ GNV ;
* Être coordonné par l’un des partenaires qui aura la responsabilité d’être l’interlocuteur unique auprès des cofinanceurs, de constituer le dossier de candidature, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations des cofinanceurs. Le coordonnateur peut être un acquéreur de véhicules ou l’exploitant de la future station BioGNV/GNV ;
* Être animé par le coordonnateur en mesure de prendre des décisions communes, réactives et pérennes, selon un protocole à définir et à présenter aux cofinanceurs.

##### **Critères d’éligibilité**

Pour être éligible à cet AAP, le projet, ainsi que le partenariat qui le porte, doivent :

* Procéder à l’acquisition de véhicules BioGNV/GNV et faire émerger au moins une station BioGNV/GNV située sur le territoire régional, et en priorité dans les zones PPA ou zones blanches non encore équipées ;
* Obtenir un permis de construire pour la station BioGNV/GNV. L’aide pourra être engagée par les cofinanceurs dès l’obtention de ce permis de construire par les acquéreurs et sous réserve de dispositifs de financement régionaux encore disponibles pour l’année 2024 (année N+1 succédant à la durée normalement prévue de cet AAP) ;
* Mettre en exploitation chaque station construite dans le cadre du projet dans un délai de 1 an maximum suivant la décision d’octroi de l’aide ;
* Rendre d’accès public chaque station et permettre à un quelconque véhicule de s’y avitailler ;
* Procéder à l’acquisition de véhicules par fonds propres ou par emprunts (la location et **crédits**-bails ne pourront faire l’objet d’une aide). Il sera exigé des collectivités membres du partenariat une délibération actant la décision de s’équiper des véhicules éligibles et, pour les opérateurs privés, une lettre d’engagement certifiant l’acquisition des véhicules ;
* Veiller à ce que chaque véhicule acquis s’avitaille principalement dans l’une des stations construites dans le cadre du projet pour une durée minimum de 3 ans. Un contrat d’avitaillement entre chaque partenaire, l’acquéreur de véhicules de BioGNV/GNV et le distributeur de BioGNV/GNV exploitant la station concernée, sera présenté aux cofinanceurs au cours de l’instruction de l’AAP.

#### **Pour quel projet ?**

##### **Présentation des projets**

Le principe de cet AAP est de soutenir la demande en avitaillement (les véhicules) afin de favoriser l’émergence de l’offre d’avitaillement (les stations), conformément aux recommandations des acteurs de la filière.

Parmi les critères de sélection, les cofinanceurs retiendront la capacité du partenariat à :

* Fédérer les partenaires utilisateurs de véhicules BioGNV/GNV et un opérateur de station de sorte à assurer l’aboutissement du projet ;
* Justifier de la disponibilité d’un foncier satisfaisant en termes de surface, de coût et d’accessibilité, lors du dépôt du dossier ;
* Obtenir un permis de construire pour la station BioGNV/GNV ;
* Garantir à chaque station BioGNV/GNV de créer un volume d’avitaillement cohérent avec l’objectif de rentabilité économique de l’exploitant de ladite station. L’intégration de la station dans l’écosystème et la robustesse financière du fournisseur de la station seront également appréciées ;
* Assurer un avitaillement rapide à tout véhicule (débit de compression >600 Nm3/h) et seront raccordées au réseau de distribution de gaz naturel ;
* Distribuer une part significative (>30% en 2025) de BioGNV dans le total GNV utilisé pour alimenter le secteur de la mobilité *via* le mécanisme des Garanties d’Origine (GO) dans le cas des stations raccordées au réseau. L’objectif de cet appel à projet vise à développer l’usage du BioGNV/GNV et, plus particulièrement, de sa version renouvelable issue de la méthanisation[[4]](#footnote-4). Ainsi, la part potentielle de BioGNV dans l’avitaillement des stations sera prise en compte lors de l’examen du dossier. Un soutien privilégié sera consacré aux stations BioGNV à la ferme (vente *in situ* proposant 100% de BioGNV) ;
* Garantir une distribution en des points géographiques stratégiques en privilégiant la proximité avec des axes de transit et un maillage territorial du réseau de stations.

**Dépenses concernées et assiette des dépenses éligibles :**

L’ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d’aide. Dans le cadre de l’instruction du projet, les cofinanceurs déterminent les coûts éligibles et retenus pour le financement.

L’aide vise à soutenir une combinaison d’investissements composée d’une station BioGNV/GNV et de plusieurs véhicules BioGNV/GNV acquis par tout ou partie des partenaires. En revanche, seuls les investissements pour l’acquisition de véhicules éligibles seront aidés.

Il ne sera pas attribué à une même personne morale plus de deux tiers de l’aide attribuée aux partenaires du projet, cette dernière étant plafonnée à 200k€ par projet déposé. Une personne morale peut néanmoins cumuler des aides attribuées dans le cadre de partenariats différents.

La participation financière, constituée d’aides de l’ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur reposera sur deux subventions publiques qui devront respecter les systèmes d’aides propres à chaque financeur ainsi que les règles communautaires et nationales d’intensités maximales et de cumuls des aides publiques. Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d’intervention à tout moment.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d’un dossier de demande de subvention complet.

Il appartient au comité technique du présent appel à projets qui réunit l’ADEME et la Région d’apprécier l’éligibilité ou non d’un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel.

Les aides attribuées par l’ADEME et la Région sont cumulables selon le type de véhicule. Le montant de l’aide à l’acquisition de véhicule BioGNV/GNV est calculé au forfait. Les montants des aides attribuables suivent le système de répartition suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Aide Attribuée** | | **Aide totale** |
| **Type de Véhicule** | **Aide**  **ADEME** | **Aide**  **Conseil**  **Régional** | **Total** |
| **Véhicules légers** | 0 | 0 | 0 |
| **1,7t<PTAC<=2,5t** | 0 | 0 | 0 |
| **2,5t<PTAC<=3,5t** | 1 000 € | 1 000 € | 2 000€ |
| **3,5t<PTAC<=7t** | 2 000€ | 2 000€ | 4 000€ |
| **PTAC>7t** | 7 500 € | 7 500 € | 15 000 € |
| **Autocar** | 7 500 € | 7 500 € | 15 000 € |
| **Autobus** | 7 500 € | 7 500 € | 15 000 € |

Le montant total de l’aide attribuée aux partenaires d’un même projet est plafonné à 200 k€ (une station et x transporteurs de véhicules roulants).

### Informations pratiques

#### **Comment candidater ?**

##### **Auprès de quel organisme**

Pour tout projet de création de station, il est nécessaire de contacter la Cabinet Horizon Conseil pour le montage du projet et préalablement à tout dépôt de dossiers.

Marco DI BENEDETTO Horizon Conseil

23 rue Fauchier 13002 Marseille

06 83 82 81 66

[m.dibenedetto@horizonconseil.com](mailto:m.dibenedetto@horizonconseil.com)

Les projets retenus devront faire l’objet de 2 dépôts de demande de subvention : l’un auprès de l’ADEME via la plateforme AGIR accessible au lien suivant : [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](https://agirpourlatransition.ademe.fr/) ; l’autre, auprès de la Région Sud, accessible au lien suivant : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentification/LogOn?ReturnUrl=%2F>.

Après instruction de la demande d’aide et sous réserve de validation, le bénéficiaire acquéreur de véhicules BioGNV/GNV fera l’objet d’une convention le liant à l’ADEME et/ou à la Région PACA. La signature de la convention est une condition au versement de chacune des aides.

##### **Éléments à prévoir pour la demande d’aide**

Les pièces à fournir et à renseigner pour la demande de subvention sont les suivantes :

* Le dossier acquéreur ;
* Le dossier coordinateur et son tableau récapitulatif ;
* Un contrat d’avitaillement entre chaque partenaire, à savoir l’acquéreur de véhicule BioGNV/GNV et le distributeur de BioGNV/GNV exploitant la station concernée, sera présenté aux cofinanceurs au cours de l’instruction de l’AAP ;
* L’engagement sur l’honneur, pour chaque partenariat, d’assurer la distribution d’une part significative (supérieure à 30% en 2025) de BioGNV dans le total GNV, engagement qui devra se poursuivre par la présentation de Garanties d’Origine (GO) dans le cas des stations raccordées au réseau ;
* Le.s devis pour l’acquisition de véhicules BioGNV/GNV ainsi que le.s devis pour la solution de référence de véhicules équivalents diesel ;
* Il sera exigé des collectivités membres du partenariat une délibération actant la décision de s’équiper des véhicules éligibles et, pour les opérateurs privés, une lettre d’engagement certifiant l’acquisition des véhicules.

Le coordonnateur du partenariat organisera au moins deux fois par an une réunion qui rassemblera les cofinanceurs et l’ensemble des partenaires, à partir de la date du dépôt de dossier. La durée retenue sera d’un an à compter de la mise en exploitation de la station.

##### **Durée de l’AAP**

Les projets sont instruits au fil de l'eau, c'est à dire dès réception auprès de l’ADEME et/ou de la Région Sud des dossiers de demande de subvention complets et avant la clôture de l'appel à projets fixée au 30/09/2023, dans la mesure des budgets disponibles.

### Fichiers attachés

* Dossier acquéreur de véhicules ;
* Tableau récapitulatif coordinateur ;
* Dossier général coordinateur.

1. Par méthanisation de biodéchets, gazéification de déchets combustibles, recombinaison de C02 et d’hydrogène, etc [↑](#footnote-ref-1)
2. Les deux hypothèses conditionnant l’atteinte d’une neutralité carbone du GNV, étude « Mix de gaz 100 % renouvelable en 2050 ? » ADEME, GRDF, GRTgaz [↑](#footnote-ref-2)
3. \*Véhicules équipés d’une motorisation dont l’énergie principale est le Gaz Naturel Compressé (GNC) [↑](#footnote-ref-3)
4. Les objectifs fixés dans cet AAP sont cohérents avec les objectifs PPE dont les trajectoires escomptées jusqu’à 2030 sont observables à travers le graphe suivant : <https://www.observatoire-climat-energie.fr/energie/energie-renouvelables/gaz/gaz-renouv/>. [↑](#footnote-ref-4)